



**COMMUNE
DE**

**SAINT-JEAN DE BOURNAY
38440**

DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois de septembre à 18 heures 30 minutes, s'est réuni sous la vice-présidence de Mme Christine MATRAT, Vice-Présidente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué le 23 août 2022,

Présents : M. Franck POURRAT, Mme Christine MATRAT, M. Yves ROUVIERE, Mme Marie-José RUBIRA, Mme Régine BROIZAT, Mme Solange BONNEVIE, Mme Sylvie BIDAUD, M. Alain RIHAL, Mme Nora BENMESSAOUDI et Mme Isabelle QUEMIN

Absents : M. Philippe PIERRE

2022/14 – Convention de partenariat – service téléalarme

Madame La Vice-Présidente rappelle l'existence du service téléalarme de Vienne Condrieu Agglomération qui s'adresse aux personnes âgées, handicapées ou isolées ou atteint de maladies chroniques. Ce service permet à ces personnes de continuer à vivre chez elles.

Pour produire ce service, Vienne Condrieu Agglomération est engagée dans une convention avec le SDIS de l'Isère pour la gestion des appels et une convention avec les organismes de téléalarme de l'Isère pour mutualiser les investissements et le système informatique.

La mise en œuvre de cette offre de service téléalarme s'opère dans le cadre d'un partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération et des structures adhérentes ; qui assurent la relation avec les usagers du service et la conclusion des contrats d'abonnement.

Il est nécessaire de signer une convention de partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération et le CCAS de Saint Jean de Bournay. Cette convention a pour objet de définir les relations entre les 2 structures et de préciser les droits, obligations et responsabilités de chacune.

Le coût de l'abonnement est de 34€/mois au 1^{er} janvier 2022. Ce tarif est révisable chaque année.

La convention est établie pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction pour 2 périodes de 6 années.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de partenariat – service téléalarme en annexe de la délibération ;

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la convention de partenariat – service téléalarme avec Vienne Condrieu Agglomération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention de partenariat ainsi que tout document relatif à ce sujet.

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le 02/09/2022

ID : 038-213803992-20220901-CCAS_2022_14-DE

**Ainsi fait et délibéré à St-Jean
les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.**



Le Président,

Franck POURRAT

Auteur de l'acte : CCAS de Saint Jean de Bourmay

Acte rendu exécutoire par :

- . dépôt en Sous-Préfecture le 02/09/2022
- . affichage et publication électronique le 02/09/2022

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- . date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)
- . date de sa publication et/ou notification Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- . date de notification de la réponse de l'autorité territoriale. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



CONVENTION DE PARTENARIAT SERVICE DE TELEALARME

ENTRE

Vienne Condrieu Agglomération, représentée par son Président Monsieur Thierry KOVACS dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2022

et qui sera ci-après dénommée Vienne Condrieu Agglomération ou l'Agglomération, d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT JEAN DE BOURNAY, représenté(e) par Monsieur Franck POURRAT en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration en date du

et qui sera ci-après dénommé(e) la collectivité adhérente, d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Cette présente convention annule et se substitue aux conventions et aux décisions précédemment signées avec Vienne Condrieu Agglomération.

PREAMBULE :

La communauté d'Agglomération, dans le prolongement d'un service mis en place de longue date par le District de Vienne, organise sur le périmètre de son territoire et plus largement celui du périmètre d'intervention d'un groupement territorial des pompiers, un service de téléalarme à destination des personnes âgées et des personnes handicapées.

Pour produire ce service, Vienne Condrieu Agglomération est engagée dans une convention avec le SDIS de l'Isère pour la gestion des appels et une convention avec les organismes de téléalarme de l'Isère (CCAS de Bourgoin Jallieu et ADPA) pour mutualiser les investissements et le système informatique.

La déclinaison de cette offre de service téléalarme s'opère dans le cadre d'un partenariat conventionnel, avec des communes, des CCAS, des CIAS ou des communautés de communes adhérentes qui assurent la relation avec les usagers du service et la conclusion des contrats d'abonnement.

Ainsi, le service téléalarme tel qu'il résulte de son organisation en lien avec le SDIS et les collectivités adhérentes s'apprécie comme un service public.

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations entre Vienne Condrieu Agglomération et les collectivités adhérentes au service et de préciser les droits, obligations et responsabilités de chacune.

ARTICLE II : Description du service

Le service téléalarme de Vienne Condrieu Agglomération s'adresse aux personnes âgées, handicapées, isolées ou atteintes de maladie chronique. Il leur permet de continuer à vivre chez elles.

Pour cela, l'état de santé de l'abonné doit lui permettre de pouvoir utiliser le matériel de téléalarme. Si l'état de santé ne permet plus une autonomie nécessaire, une collaboration entre les services sera mise en œuvre pour trouver une solution alternative à la téléalarme.

En cas d'incident ou de réclamation d'un abonné, l'Agglomération assurera le lien avec le SDIS 38.

Vienne Condrieu Agglomération met à disposition de la collectivité adhérente et pour chaque abonné un transmetteur téléphonique permettant d'envoyer un message d'alarme à la centrale d'écoute et une télécommande sans fil permettant d'actionner à distance le transmetteur.

Dans le cadre de son action pour favoriser le maintien à domicile du public sénior, la collectivité adhérente traite la demande de téléalarme de l'utilisateur, transfère les informations au service téléalarme de Vienne Condrieu Agglomération et prend rendez-vous pour l'installation du transmetteur relié à la centrale d'écoute située au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS38).

Les appareils téléalarme sont reliés à la centrale d'écoute qui se trouve dans les locaux du SDIS 38 dans le cadre d'une convention signée entre Vienne Condrieu Agglomération, l'ADPA, le CCAS de Bourgoin Jallieu et le SDIS 38.

Un opérateur est toujours à l'écoute et prêt à déclencher une intervention des secours par l'intermédiaire du SDIS 38 ou du SDMIS du Rhône (pour les communes du Rhône).

L'intervention des sapeurs-pompiers est subordonnée à la régulation médicale exercée par le Centre 15 (SAMU). Il appartient au Centre 15 en fonction de la nature d'urgence vitale ou non de l'appel, d'apporter la réponse la plus appropriée à l'état de la personne à l'origine du déclenchement (pompiers, ambulance privée, intervenants de proximité si besoin).

ARTICLE III : Engagement de Vienne Condrieu Agglomération avec la collectivité adhérente

Vienne Condrieu Agglomération met à disposition des appareils de téléalarme à la demande de la collectivité adhérente, dans la limite des stocks disponibles.

A cet effet, Vienne Condrieu Agglomération assure :

- L'installation, la maintenance, l'entretien et la récupération du matériel de téléalarme ;

- Le dépannage ou le remplacement du matériel téléalarme en cas de dysfonctionnement ou de perte du matériel par le service téléalarme ou par le technicien d'astreinte de Vienne Condrieu Agglomération 24h/24 et 7jrs/7. L'intervention du technicien d'astreinte se fera dans la journée à compter de la réception de l'appel (sauf cas de force majeure ou événement climatique exceptionnel).

ARTICLE IV : Engagement de la collectivité adhérente

Il sera établi un contrat d'abonnement au service téléalarme de Vienne Condrieu Agglomération entre l'abonné d'une part et la collectivité adhérente d'autre part sur la base d'un contrat type annexé à la présente convention.

La collectivité adhérente s'engage à effectuer :

- Le lien avec l'utilisateur abonné à la téléalarme : constitution du dossier et signature du contrat d'abonnement, prise de rendez-vous pour l'installation du transmetteur au domicile de l'utilisateur, tenue du dossier à jour, gestion des données personnelles ;
- Des visites mensuelles chez l'utilisateur selon le calendrier proposé par Vienne Condrieu Agglomération, afin de tester le dispositif téléalarme en service et à signaler au service téléalarme tout dysfonctionnement rencontré chez l'abonné ;
- La transmission à l'Agglomération d'une copie du contrat de l'abonné et de toutes les données nécessaires au service ;
- Le lien entre l'Agglomération et l'abonné.

La collectivité adhérente désigne au moins un délégué correspondant (assisté d'un remplaçant) par commune pour la Téléalarme.

ARTICLE V: Responsabilités

- Le SDIS 38 est responsable de la gestion et du traitement des appels téléalarme des trois opérateurs.
- Vienne Condrieu Agglomération est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien du matériel de téléalarme mis à disposition aux communes et installés chez les abonnés.
- La collectivité adhérente est responsable de la relation et du suivi des abonnés et notamment de tenir à jour les fiches abonnés et de transmettre les informations au service téléalarme.

ARTICLE VI : Redevance et Facturation

La collectivité adhérente perçoit auprès des usagers du service téléalarme une redevance dont le montant est fixé par son assemblée délibérante.

Vienne Condrieu Agglomération émettra un titre de recette à l'encontre de la collectivité adhérente. Ce titre de recette représente le coût total des prestations dues pour tous les abonnés de la collectivité adhérente (prix du service rendu selon une périodicité trimestrielle).

Le montant, par mois et par usager, est fixé par délibération de Vienne Condrieu Agglomération, puis notifié à la collectivité adhérente.

Le coût de l'abonnement pour un appareil est de 34€/mois au 1^{er} Janvier 2022. Ce tarif est révisable chaque année par le conseil communautaire.

Le tarif est calculé au prorata du nombre de jour d'abonnement effectif.

En cas d'hospitalisation d'au moins 30 jours, à titre exceptionnel, la collectivité adhérente pourra demander une suspension de la facturation sur le temps d'hospitalisation. Pour cela, la collectivité adhérente devra transmettre dans les 15 jours qui suivent la fin de chaque trimestre les documents attestant de l'hospitalisation de l'abonné concerné.

Si aucun document n'est transmis au service téléalarme de Vienne Condrieu Agglomération à la fin du trimestre, aucune déduction ne pourra être établie.

ARTICLE VII: Validité de la convention et résiliation

La présente convention est établie pour six ans à compter de la date de signature. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction pour deux périodes de 6 années.

La convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties, ou en cas de force majeure, ou pour un motif d'intérêt général ou suite à une modification réglementaire sous réserve d'un préavis de trois mois à observer par les cocontractants.

En cas de non-respect des obligations de la présente convention par l'une ou l'autre partie, elle peut alors être résiliée un mois après l'envoi d'une lettre recommandée de mise en demeure, si celle-ci n'est pas suivie d'effet.

La convention peut également être résiliée par chacune des parties avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la collectivité adhérente souhaite mettre fin à la présente convention, elle sera dans l'obligation de communiquer sa décision aux abonnés concernés. Elle devra également proposer des solutions de continuité de service pour la sécurité des personnes abonnées à la téléalarme de la commune.

ARTICLE VIII : Avenant

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE IX : Litiges relatifs à la présente convention

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de GRENOBLE.

ARTICLE X : RGPD

Chaque partie à la convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la présente convention et du contrat d'abonnement. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cadre de la gestion du dispositif de téléalarme, Vienne Condrieu Agglomération et la Collectivité collectent et traitent les données personnelles des abonnés pour la gestion de leurs abonnements au service téléalarme. Ces données seront conservées pendant 10 ans puis archivées ou détruites.

Les données concernées sont notamment : données d'identifications, nom, prénom, adresse, langage, mail, tél mobile, tél domicile, tél travail, activité (Résidence), numéro et rue, code postal, donnée de géolocalisation et mot de passe.

Il appartient à la Communauté d'Agglomération et à la Collectivité de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Toute violation de données à caractère personnel doit être notifiée dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : envoyer un mail auprès du Délégué à la protection des données (DPO) de Vienne Condrieu Agglomération à l'adresse dpo@viennecondrieu-agglomeration.fr

L'Abonné peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits ou pour tout autre question sur le traitement de vos données, l'Abonné peut contacter le délégué à la protection des données de Vienne Condrieu Agglomération par mail dpo@vienne-condrieu-agglomeration.fr ou par adresse postale à Vienne Condrieu Agglomération 30 avenue du Général Leclerc, Espace Saint Germain Bât.Antarès – BP 263 38 200 Vienne.

ARTICLE XI : Clause Résolutoire

Si au terme de la présente convention, la collectivité adhérente ne désire pas reconduire le partenariat, elle devra faire connaître sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'expiration de la période en cours.

La collectivité adhérente sera dans l'obligation de proposer des solutions de continuité de service pour la sécurité des personnes abonnées à la téléalarme de la commune.

La convention peut être résiliée à tout moment en cas de désengagement de la part du SDIS 38 ou d'une ou plusieurs parties dans une situation d'arrêt de prestation de service avec un préavis de six mois (convention quadripartite).

Tous les cocontractants doivent en être tenus informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au regard des valeurs de solidarité et d'intérêt général du service téléalarme, les partenaires s'engagent au préalable à se concerter pour évaluer la gravité et à étudier ensemble toutes les pistes de retour au respect de son obligation ou de solution alternative permettant dans la mesure des capacités un maintien du service téléalarme, quand bien même celui-ci serait temporaire ou dégradé.

Si aucune solution est envisageable, dans ce cas, Vienne Condrieu Agglomération devra trouver des solutions de rétrocession des matériels et contrats pour maintenir la continuité de service pour la sécurité des personnes abonnées à la téléalarme

Fait en 3 exemplaires, dont 1 pour le Centre Communal d'Action Sociale de et 2 pour Vienne Condrieu Agglomération.

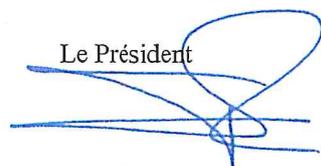
A VIENNE, le.....

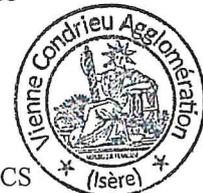
Pour le Centre Communal d'Action Sociale de
SAINT JEAN DE BOURNAY
Le Président

Monsieur Franck POURRAT

Pour Vienne Condrieu Agglomération

Le Président


Monsieur Thierry KOVACS





COMMUNE
DE

SAINT-JEAN DE BOURNAY
38440

DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois de septembre à 18 heures 30 minutes, s'est réuni sous la vice-présidence de Mme Christine MATRAT, Vice-Présidente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué le 23 août 2022,

Présents : M. Franck POURRAT, Mme Christine MATRAT, M. Yves ROUVIERE, Mme Marie-José RUBIRA, Mme Régine BROIZAT, Mme Solange BONNEVIE, Mme Sylvie BIDAUD, M. Alain RIHAL, Mme Nora BENMESSAOUDI et Mme Isabelle QUEMIN

Absents : M. Philippe PIERRE

2022/15 – Fixation de la participation financière au Repas des Aînés

Madame la Vice-Présidente rappelle que chaque année, le CCAS offre un repas aux Aînés de la commune de plus de 70 ans ; ainsi qu'à leur conjoint et conjointe.

Cette année, le CCAS souhaiterait une participation financière de la part des conjoints et conjointes de moins de 70 ans.

Cette tarification concernerait également les membres du CCAS.

Il est proposé que, chaque année, un élu différent de chaque liste (majoritaire + opposition) de moins de 70 ans est invité.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de fixer le montant de la participation au repas à 15 euros.

Madame la Vice-Présidente rappelle également que pour celles et ceux qui ne pourront pas assister à ce repas, un colis de Noël leur sera remis.

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le prix du repas à 15 euros pour toutes les conjoints et conjointes qui ont moins de 70 ans ainsi que pour les membres du CCAS.
- APPROUVE la distribution de colis de Noël pour les aînés qui n'ont pas pu venir au repas

Ainsi fait et délibéré à St-Jean de Bournay,
les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.



Le Président,

Franck POURRAT

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le 02/09/2022



ID : 038-213803992-20220901-CCAS_2022_15-DE

Auteur de l'acte : CCAS de Saint Jean de Bournay

Acte rendu exécutoire par :

- . dépôt en Sous-Préfecture le 02/09/2022
- . affichage et publication électronique le 02/09/2022

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- . date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)
- . date de sa publication et/ou notification Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- . date de notification de la réponse de l'autorité territoriale. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE

SAINT-JEAN DE BOURNAY
38440

DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois de septembre à 18 heures 30 minutes, s'est réuni sous la vice-présidence de Mme Christine MATRAT, Vice-Présidente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué le 23 août 2022,

Présents : M. Franck POURRAT, Mme Christine MATRAT, M. Yves ROUVIERE, Mme Marie-José RUBIRA, Mme Régine BROIZAT, Mme Solange BONNEVIE, Mme Sylvie BIDAUD, M. Alain RIHAL, Mme Nora BENMESSAOUDI et Mme Isabelle QUEMIN

Absents : M. Philippe PIERRE

2022/16 – Création d'une bourse au permis de conduire et approbation du règlement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

CONSIDERANT que l'offre de moyen de transport en commun est faible en milieu rural ;

CONSIDERANT que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation ;

CONSIDERANT que l'inscription au permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes ;

CONSIDERANT que l'obtention du permis de conduire contribue à la sécurité routière ;

Le CCAS propose la création d'une bourse au permis de conduire afin d'aider financièrement des jeunes Saint Jeannais(es) à l'obtention du permis de conduire.

Le CCAS attribuerait une bourse d'un montant de 600 euros à 4 jeunes. En contrepartie ces jeunes devront effectués 40 heures de missions au sein des services municipaux.

Les jeunes seront sélectionnés sur dossier de candidature par un jury d'attribution.

Le CCAS propose un règlement intérieur de la bourse au permis de conduire. Ce règlement est annexé à cette délibération.

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de mettre en place le dispositif de bourse au permis de conduire ;
- APPROUVE le règlement intérieur ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget du CCAS ;



**Ainsi fait et délibéré à St-Je
les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.**

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le 02/09/2022

ID : 038-213803992-20220901-CCAS_2022_16-DE

SLOW

Le Président,

Franck POURRAT

Auteur de l'acte : CCAS de Saint Jean de Bourmay

Acte rendu exécutoire par :

. dépôt en Sous-Préfecture le 02/09/2022

. affichage et publication électronique le 02/09/2022

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

BOURSE AUX PERMIS

CCAS DE SAINT JEAN DE BOURNAY



REGLEMENT

PREAMBULE

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Saint Jean de Bournay propose d'octroyer, chaque année, une bourse d'un montant de 600 euros pour l'obtention du permis de conduire (permis B) à 4 jeunes de la commune.

Cette bourse sera versée en contrepartie de la réalisation de missions au sein des services municipaux de la commune.

ATTRIBUTION DE LA BOURSE

ARTICLE 1 – Critères d'éligibilité

Les critères suivants sont cumulatifs.

La Bourse au Permis de conduire mis en œuvre par le CCAS de Saint Jean de Bournay s'adresse à tout jeune :

- Agé de 17 ans à 25 ans (au moment du dépôt du dossier complet)
- Résidant sur la commune de Saint Jean de Bournay depuis minimum 3 ans
- Ayant un casier Judiciaire vierge
- Non inscrit dans une auto-école

ARTICLE 2 – Critères d'attribution

Les dossiers de candidature seront étudiés et classés selon plusieurs critères :

- le coefficient familial
- la situation familiale/personnelle
- les motivations et son projet scolaire et/ou professionnel
- la disponibilité

ARTICLE 3 – Montant de la bourse

Le montant de la bourse attribuée au bénéficiaire est de 600 euros.

Le jeune assure le financement du solde restant à sa charge.

La bourse au permis attribuée par le CCAS de Saint Jean de Bournay est cumulable avec d'autres aides mobilisables par ailleurs.

La bourse ne peut être attribuée qu'une seule fois par candidat.

ARTICLE 4 – Modalités de versement de la bourse

La bourse est versée directement par le CCAS à l'auto-école signataire de la convention tripartite.

La bourse sera versée après que le bénéficiaire ait réalisé les 40 heures de mission au sein des services municipaux et selon les modalités de paiement en vigueur propre à chaque auto-école.

ARTICLE 5 – Cas d'annulation de la bourse

Le jeune doit :

- S'inscrire à l'auto-école de son choix ; dans un délai de 2 mois suivant la date de la décision.
- Verser à l'auto-école la somme restant à sa charge
- Etre inscrit dans un délai de 9 mois à l'examen du code de la route
- Avoir effectué la ou les missions dans l'année suivant son inscription à l'auto-école.

Le non-respect de ces délais entraîne une annulation de la bourse.

ARTICLE 6 – Procédure d'instruction et d'attribution

Etape 1 – constitution du dossier

Le demandeur doit se procurer et compléter le dossier de candidature disponible en Mairie ou sur le site internet de la Mairie.

Le dossier **complet** doit être déposé en main propre à la Mairie ou bien être envoyé par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Saint Jean de Bournay – Montée de l'Hôtel de Ville – 38440 Saint Jean de Bournay.

La date butoir pour déposer son dossier est le **15 décembre** de chaque année.

Etape 2 – instruction du dossier

Le CCAS s'assure de l'éligibilité du candidat, instruit les dossiers et prépare la commission d'attribution.

Le jury est composé d'élus municipaux, de membres du CCAS et des professionnels (Mission Locale de la Bièvre).

Le jury se réunit début janvier de chaque année afin d'étudier les dossiers déposés à l'année N-1.

Les dossiers sont présentés de manière anonyme aux membres du jury afin de garantir l'égalité de tous.

Suite à cette commission le jury émet un avis sur les dossiers afin d'établir un classement et désigner les lauréats.

Etape 3 – entretien (étape facultative)

Les candidats seront éventuellement convoqués à un entretien pour exprimer leurs motivations selon les besoins du jury.

Etape 4 – Décision finale

Les lauréats seront avertis, par courrier, de la décision finale du jury.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

Etape 5 – signature de la convention tripartite

La convention tripartite entre le bénéficiaire, l'auto-école et le CCAS est signée. Cette convention rappelle les engagements des uns et des autres dans le dispositif.

Un planning des missions sera établi par le CCAS. Afin de respecter son emploi du temps, il sera établi en concertation avec le bénéficiaire.

CONTRE-PARTIE BENEVOLE

ARTICLE 7 – L'action bénévole

Le bénéficiaire doit effectuer des missions à hauteur de 40 heures au sein des services municipaux de la Mairie de Saint Jean de Bournay.

CONVENTIONNEMENT

ARTICLE 8 – Le principe des conventions

Le CCAS conventionne avec le bénéficiaire et l'auto-école choisie par le bénéficiaire.

Les auto-écoles signataires de la convention tripartite acceptent les conditions du présent règlement.

Le CCAS conventionne également avec la commune de Saint Jean de Bournay pour la réalisation des missions du bénéficiaire.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 9 – Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 02 septembre 2022.



**COMMUNE
DE**

**SAINT-JEAN DE BOURNAY
38440**

DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois de septembre à 18 heures 30 minutes, s'est réuni sous la vice-présidence de Mme Christine MATRAT, Vice-Présidente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué le 23 août 2022,

Présents : M. Franck POURRAT, Mme Christine MATRAT, M. Yves ROUVIERE, Mme Marie-José RUBIRA, Mme Régine BROIZAT, Mme Solange BONNEVIE, Mme Sylvie BIDAUD, M. Alain RIHAL, Mme Nora BENMESSAOUDI et Mme Isabelle QUEMIN

Absents : M. Philippe PIERRE

2022/17 – Composition du jury d'attribution de la bourse au permis de conduire ad hoc

VU le règlement intérieur de la Bourse au Permis de Conduire

Madame la Vice-Présidente rappelle la création d'une bourse au permis de conduire afin d'aider financièrement des jeunes Saint Jeannais(es) à l'obtention du permis de conduire.

Le jury d'attribution examine l'ensemble des demandes et sélectionne les bénéficiaires du dispositif au regard de différents critères.

Il est proposé la répartition suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Franck POURRAT	Christine MATRAT
Yves ROUVIERE	Marie-José RUBIRA
Alain RIHAL	Isabelle QUEMIN
Josiane GERIN	Laurence LUINO
Régine BROIZAT	Jacqueline GERBOULLET

Il est également proposé d'inviter à participer au jury d'attribution un ou une représentante de la Mission Locale de Bièvre.

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la liste des membres proposée pour la constitution du jury d'attribution ;

**Ainsi fait et délibéré à St-Jean
les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.**



Le Président,

Franck POURRAT

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le 02/09/2022

ID : 038-213803992-20220901-CCAS_2022_17-DE

SLOW

Auteur de l'acte : CCAS de Saint Jean de Bournay

Acte rendu exécutoire par :

- . dépôt en Sous-Préfecture le 02/09/2022
- . affichage et publication électronique le 02/09/2022

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- . date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)
- . date de sa publication et/ou notification Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- . date de notification de la réponse de l'autorité territoriale. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE

SAINT-JEAN DE BOURNAY
38440

DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois de septembre à 18 heures 30 minutes, s'est réuni sous la vice-présidence de Mme Christine MATRAT, Vice-Présidente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué le 23 août 2022,

Présents : M. Franck POURRAT, Mme Christine MATRAT, M. Yves ROUVIERE, Mme Marie-José RUBIRA, Mme Régine BROIZAT, Mme Solange BONNEVIE, Mme Sylvie BIDAUD, M. Alain RIHAL, Mme Nora BENMESSAOUDI et Mme Isabelle QUEMIN

Absents : M. Philippe PIERRE

2022/18 – Convention d'engagement tripartite

CONSIDERANT que l'offre de moyen de transport en commun est faible en milieu rural ;

CONSIDERANT que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation ;

CONSIDERANT que l'inscription au permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes ;

CONSIDERANT que l'obtention du permis de conduire contribue à la sécurité routière ;

VU la convention d'engagement tripartite en annexe de cette délibération ;

Madame la Vice-Présidente rappelle la création d'une bourse au permis de conduire afin d'aider financièrement des jeunes Saint Jeannais(es) à l'obtention du permis de conduire.

Cette bourse repose sur une triple démarche volontaire :

- Celle du **bénéficiaire**, qui s'engage à réaliser 40 heures au sein d'un ou de plusieurs services municipaux de Saint Jean de Bournay et à suivre une formation au permis de conduire.
- Celle du **CCAS**, qui octroie la bourse et qui s'assurera que le bénéficiaire réalise les 40 heures dues, au sein d'un ou de plusieurs services municipaux de la commune de Saint Jean de Bournay.
- Celle du **prestataire**, qui s'engage à assurer la formation du jeune visant à l'obtention du permis de conduire.

Il est nécessaire de signer une convention d'engagement entre ces 3 acteurs afin de définir les obligations et responsabilités de chacun et les relations entre eux.

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres

- APPROUVE la convention d'engagement tripartite ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention à celle-ci.

Envoyé en préfecture le 02/09/2022
Reçu en préfecture le 02/09/2022
Affiché le 02/09/2022
ID : 038-213803992-20220901-CCAS_2022_18-DE

**Ainsi fait et délibéré à St-Jean de Bournay,
les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.**



Le Président,

Franck POURRAT

Auteur de l'acte : CCAS de Saint Jean de Bournay

Acte rendu exécutoire par :

- . dépôt en Sous-Préfecture le 02/09/2022
- . affichage et publication électronique le 02/09/2022

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- . date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)
- . date de sa publication et/ou notification Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- . date de notification de la réponse de l'autorité territoriale. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



SAINT • JEAN • DE • BOURNAY

CONVENTION TRIPARTITE

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Entre :

Le **Centre Communal d'Action Social (CCAS)** de Saint Jean de Bournay, Montée de l'Hôtel de Ville –
38440 Saint Jean de Bournay
représenté par son Président, Monsieur Franck POURRAT, agissant en vertu d'une délibération du
Conseil d'Administration en date du

Ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

et

L'auto-école.....

Représenté par Mr/Mme.....

Adresse :

Ci- après dénommée « le prestataire », d'autre part,

Et

Le **Jeune** (NOM, Prénom et adresse) :

.....
.....

e-mail : Téléphone :

Ci-après dénommé « le bénéficiaire », d'autre part,

ARTICLE 1 – Objet général de la convention

Considérant que l'offre de moyen de transport en communs est faible en milieu rural ;

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation ;

Considérant que l'inscription au permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes ;

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue à la sécurité routière ;

Le CCAS de Saint Jean de Bournay met en place une Bourse au Permis de Conduire afin d'aider financièrement des jeunes Saint Jeannais(es) à l'obtention du permis de conduire.

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'aide financière attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle

Cette bourse repose sur une triple démarche volontaire :

- Celle du **bénéficiaire**, qui s'engage à réaliser 40 heures au sein d'un ou de plusieurs services municipaux de Saint Jean de Bournay et à suivre une formation au permis de conduire.
- Celle du **CCAS**, qui octroie la bourse et qui s'assurera que le bénéficiaire réalise les 40 heures dues, au sein d'un ou de plusieurs services municipaux de la commune de Saint Jean de Bournay.
- Celle du **prestataire**, qui s'engage à assurer la formation du jeune visant à l'obtention du permis de conduire.

ARTICLE 2 – Les engagements du bénéficiaire

Mr/Mme....., bénéficiaire de la bourse au permis de conduire d'un montant de 600 euros ;

- devra s'inscrire dans l'auto-école, signataire de la présente convention, pour suivre sa formation intégrant les prestations proposées (code + permis) par l'auto-école de son choix. Toute prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire ;
- s'engage à suivre assidûment les cours théoriques sur le code de la route et réaliser les 40 heures au sein des service municipaux de la Mairie de Saint Jean de Bournay ;

et

- s'engage à respecter les termes du Règlement, qu'il aura signé préalablement, de la Bourse au Permis de Conduire mise en œuvre par le CCAS de Saint Jean de Bournay, approuvé par délibération du Conseil d'Administration du CCAS le et par le Conseil Municipal le

ARTICLE 3 – Les engagements du CCAS

Le CCAS versera directement à l'auto-école, signataire de cette présente convention, la bourse d'un montant de 600 euros accordée à Mr/Mme..... ; après la validation des 40 heures de travail au sein des services municipaux.

Ce versement sera effectué par mandat administratif.

ARTICLE 4 – Les engagements du prestataire

Le prestataire s'engage ;

- à assurer la formation du bénéficiaire pour l'obtention du permis de conduire ;

- à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire et à informer le CCAS lorsque les conditions d'obtention de la bourse, seront réunies.

et

- à rembourser au CCAS les sommes indûment versées ; dans le cas des prestations non réalisées.

ARTICLE 5 - DUREE

La convention est établie pour une durée de 1 an.

ARTICLE 6 – Disposition d'ordre public

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait à Saint Jean de Bournay, le en 3 exemplaires originaux,

Pour le CCAS de Saint Jean de Bournay Le Président, Monsieur Franck POURRAT	Pour l'auto-école Mr/Mme.....	Pour le bénéficiaire, Mr/Mme.....
---	---	--



COMMUNE
DE

SAINT-JEAN DE BOURNAY
38440

DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois de septembre à 18 heures 30 minutes, s'est réuni sous la vice-présidence de Mme Christine MATRAT, Vice-Présidente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué le 23 août 2022,

Présents : M. Franck POURRAT, Mme Christine MATRAT, M. Yves ROUVIERE, Mme Marie-José RUBIRA, Mme Régine BROIZAT, Mme Solange BONNEVIE, Mme Sylvie BIDAUD, M. Alain RIHAL, Mme Nora BENMESSAOUDI et Mme Isabelle QUEMIN

Absents : M. Philippe PIERRE

2022/16 – Convention de mise à disposition de bénévoles entre le CCAS et la Commune

CONSIDERANT que l'offre de moyen de transport en commun est faible en milieu rural ;

CONSIDERANT que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation ;

CONSIDERANT que l'inscription au permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes ;

CONSIDERANT que l'obtention du permis de conduire contribue à la sécurité routière ;

VU la convention de mise à disposition de bénévoles entre le CCAS et la Commune en annexe de cette délibération ;

Madame la Vice-Présidente rappelle la création d'une bourse au permis de conduire afin d'aider financièrement des jeunes Saint Jeannais(es) à l'obtention du permis de conduire.

Les bénéficiaires de cette bourse, sélectionnés sur dossier, devront réaliser une ou plusieurs missions à hauteur de 40 heures au sein des services municipaux.

La commune s'engage à accueillir les bénéficiaires au sein d'un ou plusieurs services municipaux (services techniques, piscine, périscolaire, administratif,...), à nommer le responsable hiérarchique du bénéficiaire, à l'informer de ses missions et de son planning.

Le bénéficiaire est couvert par l'assurance de la commune sous le statut de bénévole.

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de bénévoles entre le CCAS et la Commune ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention de partenariat ainsi que tout document relatif à ce sujet.

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le 02/09/2022

SLOW

ID : 038-213803992-20220901-CCAS_2022_19-DE

**Ainsi fait et délibéré à St-Jean-de-Bournay,
les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.**



Le Président,

Franck POURRAT

Auteur de l'acte : CCAS de Saint Jean de Bournay

Acte rendu exécutoire par :

- . dépôt en Sous-Préfecture le 02/09/2022
- . affichage et publication électronique le 02/09/2022

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- . date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)
- . date de sa publication et/ou notification Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- . date de notification de la réponse de l'autorité territoriale. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



SAINT • JEAN • DE • BOURNAY

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BENEVOLES ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Entre :

Le **Centre Communal d'Action Social (CCAS)** de Saint Jean de Bournay, Montée de l'Hôtel de Ville – 38440 Saint Jean de Bournay
représenté par son Président, Monsieur Franck POURRAT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du
Ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

Et, d'autre part,

La **Commune** de Saint Jean de Bournay, Montée de l'Hôtel de Ville – 38440 Saint Jean de Bournay
représenté par son Maire, Monsieur Franck POURRAT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
Ci-après dénommé « la Commune »

PREAMBULE

Considérant que l'offre de moyen de transport en commun est faible en milieu rural ;

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation ;

Considérant que l'inscription au permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes ;

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue à la sécurité routière ;

ARTICLE 1 – Objet général de la convention

Le CCAS de Saint Jean de Bournay met en place une Bourse au Permis de Conduire afin d'aider financièrement des jeunes Saint Jeannais(es) à l'obtention du permis de conduire.

Cette bourse repose sur une triple démarche volontaire :



- Celle du **bénéficiaire**, qui s'engage à réaliser 40 heures au sein d'un ou de plusieurs services municipaux de la commune de Saint Jean de Bournay et à suivre une formation au permis de conduire.
- Celle du **CCAS**, qui octroie la bourse et qui s'assurera que le bénéficiaire réalise les 40 heures dues, au sein d'un ou de plusieurs services municipaux de Saint Jean de Bournay.
- Celle du **prestataire**, qui s'engage à assurer la formation du jeune visant à l'obtention du permis de conduire.

ARTICLE 2 – Les engagements du CCAS

Le CCAS versera directement à l'auto-école choisie par le bénéficiaire, signataire de la convention tripartite, la bourse d'un montant de 600 euros accordée dès lors que le bénéficiaire aura validé 40 heures de travail au sein des services municipaux de la commune de Saint Jean de Bournay.

Le CCAS, financé par la Commune de Saint Jean de Bournay, s'engage à mettre à disposition les bénéficiaires de la bourse afin qu'ils puissent réaliser des missions au sein des services municipaux.

ARTICLE 3 – Les engagements de la Commune

La commune s'engage à accueillir les bénéficiaires au sein d'un ou plusieurs services municipaux (services techniques, piscine, périscolaire, administratif,...), à nommer le responsable hiérarchique du bénéficiaire, à l'informer de ses missions et de son planning.

Le bénéficiaire est couvert par l'assurance de la commune sous le statut de bénévole.

ARTICLE 4 – Disposition d'ordre public

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait à Saint Jean de Bournay, le en 2 exemplaires originaux,

Pour le CCAS de Saint Jean de Bournay Le Président, Monsieur Franck POURRAT	Pour la Commune de Saint Jean de Bournay, Le Maire, Monsieur Franck POURRAT
---	---

TABLEAU DES DELIBERATIONS DU 1 SEPTEMBRE 2022

OBJET	DELIBERE
Convention de partenariat - service téléalarme	ADOPTÉ
Fixation de la participation financière au Repas des Aînés	ADOPTÉ
Création d'une bourse au permis de conduire et apporbaton du règlement	ADOPTÉ
Composition du jury pour l'attribution des bourses au permis de conduire	ADOPTÉ
Convention d'engagement tripartite	ADOPTÉ
Convention de mise à disposition de bénévoles entre le CCAS et la Commune	ADOPTÉ

AFFICHAGE ET PUBLICATION LE 02/09/2022

AUTEUR DE L'ACTE : le Président, Franck POURRAT

